

Convention de partenariat relative à la restauration des îônes de la Ferrande et de la Négria à Balan (01), Jons (69) et Villette- d'Anthon (38)

Entre,

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – 3CM, représentée par son Président en exercice Monsieur Philippe BELAIR, dûment habilité en vertu de la délibération n° du, ci-après dénommée la « 3CM »,

Et,

La Communauté de communes de l'Est Lyonnais, représentée par son Président en exercice Monsieur Daniel VALERO, agissant en application de la délibération en date du, ci-après dénommée la « CCEL »,

Et,

La Communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, représentée par son Président en exercice Monsieur Gérard DÉZEMPTÉ, agissant en application de la délibération en date du, ci-après dénommée la « CC LYSED »,

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, association loi 1901, ayant son siège social à la maison forte 69390 Vourles, n° SIRET 39853422200037, représenté par son Président Monsieur Yves FRANCOIS et agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration réuni le, ci-après dénommé « CEN »

Le CEN, la 3CM, la CCEL et la LYSED étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

Étant préalablement exposé,

Lors de la réunion de cadrage du 14 juin 2023 entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), les communes et le CEN dans le cadre du projet de restauration des îlons de la Ferrande et de la Négria, il a été rappelé l'origine et le fonctionnement actuel des îlons du Rhône. Les îlons, telles qu'elles sont observées aujourd'hui, sont d'anciens méandres du fleuve Rhône, secteurs plus profonds que les bras de tressage. Elles constituent un élément de "patrimoine naturel remarquable".

A ce jour, compte tenu des aménagements pour la navigation, l'hydroélectricité et de l'évolution des débits du Rhône, le fleuve n'a plus la capacité de recréer de tels milieux.

Conscientes de l'enjeu et afin de préserver ces reliques uniques en leur genre, la 3CM, la CCEL et la CC LYSED au titre de leur compétence GEMAPI et dans la continuité de l'étude préalable à la restauration des îlons de 2016 (CNR Ingénierie) portée par la 3CM dans le cadre de la politique Natura 2000, souhaitent engager la restauration des îlons de la Ferrande et de la Négria en rive gauche du fleuve Rhône, sur les communes de Balan (01), Jons (69) et Villette-d'Anthon (38).

Pour cela, les 3EPCI-FP se sont accordés pour positionner le CEN en tant que maître d'ouvrage des actions de restauration.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 4 – Modalités du partenariat

Les Partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du partenariat et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Chacune des parties s'engage à apporter des moyens humains pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice du territoire.

Dans le cadre du partenariat, les Partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après.

A. Missions et engagements du CEN

Le CEN s'engage à :

- Détailler les avant-projets sommaires de restauration des îlons de la Ferrande et de la Négria telles que définies par l'étude préalable à la restauration des îlons du Rhône (CNR Ingénierie – 2016) et validées par le comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201638 « milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »,
- Mettre en œuvre les actions une fois les modalités scientifiques, techniques et réglementaires précisées dans un avant-projet détaillé et validées par le comité de pilotage restreint,
- Identifier les co-financements nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention et solliciter les financements pour les actions dont le CEN est maître d'ouvrage,
- Animer et participer aux comités tels que défini dans l'article 5.

B. Missions et engagements des EPCI-FP

Dans le cadre de cette convention de partenariat, les EPCI-FP s'engagent à :

- Participer aux différentes instances de suivi du projet,
- Faciliter le travail du CEN sur leur territoire et créer du lien avec les partenaires ou élus locaux (mise à disposition de salles par exemple),
- Faire le lien avec leurs comités de rivière, la CLE pour le SAGE de la BOURBRE,
- Etre soutien politique pour la recherche de subventions ou mécénat d'entreprises,
- Communiquer autour du partenariat.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention de partenariat

Les différents comités décrits ci-après ont pour objectifs de :

- Favoriser la concertation entre les parties pour toutes les actions menées ensemble ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pouvant entrer en interférence avec la présente convention de partenariat,
- Prendre connaissance des orientations scientifiques et stratégiques respectives des Partenaires, de leurs infléchissements éventuels,
- Proposer aux instances compétentes de chacune des Parties les orientations et actions relevant du partenariat,
- Etablir conjointement des bilans du programme de travail,
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la présente convention,
- Suivre la bonne diffusion et valorisation des études et travaux.

A. Comité de pilotage restreint

Un comité restreint se réunira au moins 1 fois par an pour suivre l'état d'avancement des actions, en faire un bilan et définir précisément les besoins futurs.

Ce comité restreint, composé des représentants désignés par chaque partie (CEN et EPCI-FP) aura à charge de valider les orientations stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Il se réunira dans un lieu défini conjointement par les Partenaires et en alternance sur les 3 communes / EPCI-FP concernés par le projet.

Chaque réunion du Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé alternativement par chaque Partenaire.

Le comité de pilotage se réunira sur invitation du CEN. Ce dernier aura également à charge d'animer la réunion et de rédiger les comptes-rendus.

B. Comité de suivi

Le comité de suivi est composé des représentants des partenaires techniques, scientifiques et financiers suivants :

- Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- Communauté de communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné,
- Commune de Jons,
- Commune de Villette-d'Anthon,
- Commune de Balan,
- Département de l'Ain,
- Département de l'Isère,
- Département du Rhône,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Île de Mirbel Jonage (SYMALIM),
- Eau publique du Grand Lyon,
- Ministère des Armées,
- Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (au titre de la police de l'eau),
- Direction départementale des territoires de l'Ain (au titre de Natura 2000),
- Agence Régionale de Santé,
- Voies Navigables de France (VNF),
- Fédérations de pêche du Rhône et de la Métropole, de l'Ain et de l'Isère,
- Fédérations de Chasse du Rhône, de l'Ain et de l'Isère,
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse,
- Électricité de France (au titre de la concession hydroélectrique de Cusset), division de l'Ingénierie du Parc et De l'Environnement (DIPDE) et EDF Hydro Alpes
- Golf Club de Lyon,
- Associations de chasseurs et de pêcheurs locales,
- Total Énergies (au titre du gazoduc),
- GRAIE

Le comité de suivi se réunira régulièrement afin d'assurer le suivi, l'information et la concertation autour de la mise en œuvre du projet de restauration des îlons de la Ferrande et de la Négria.

Ce comité pourra être élargi au besoin aux acteurs non encore identifiés à la date de signature de la présente convention.

Le comité de suivi se réunira sur invitation du CEN. Ce dernier aura également à charge d'animer la réunion et de rédiger les comptes-rendus.

C. Comité scientifique

En lien avec le Conseil Scientifique du CEN, un comité scientifique sera mis en place afin de suivre et d'accompagner les projets de restauration des lînes de la Ferrande et de la Négria.

Bien que consultatif, ce comité sera en charge de la cohérence scientifique du projet, à travers :

- L'accompagnement à la mise en place des études et la définition des protocoles,
- L'aide à l'analyse et l'interprétation des résultats des différentes études menées,
- L'appui du CEN et du comité de pilotage restreint dans les orientations opérationnelles à prendre, sur la base d'un fondement scientifique,

Le comité scientifique se réunira au moins 3 fois sur la durée du projet, en fonction des sujets à questionner et de l'avancée du projet.

Il sera composé de :

- xxx

Le comité scientifique pourra être élargi au besoin des thématiques et des chercheurs non encore identifiés à la date de signature de la présente convention.

Le comité scientifique se réunira sur invitation du CEN. Ce dernier aura également à charge d'animer la réunion et de rédiger les comptes-rendus.

Article 6 – Modalités de communication

- Les actions de communication externe ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès des autres parties, accord portant sur l'utilisation éventuelle de son nom et/ou de son logo, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum 15 jours avant divulgation à tout public. Est considérée comme communication externe, toute communication exercée en dehors des salariés des Parties.
- Les actions de communication interne qui ont vocation à être diffusées à grande échelle doivent être envoyées aux autres parties pour information et avis au minimum 15 jours avant divulgation à tout public.
- Les actions de communication doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.
- Les actions de communication ne porteront pas sur l'annonce du partenariat en tant que tel, mais elles valoriseront les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Partenaires.
- Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat et figurant en annexe de la présente convention porteront le nom et le logo des différentes parties.

Article 6 – Échange de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur la zone d'étude.

Le cas échéant les Partenaires proposeront une convention d'échanges de données qui cadrera l'utilisation de celles-ci.

Les données SIG seront échangées en format Shapefile (.shp) pour les données vectorielles et en format GeoTIFF ou ECW pour les fichiers rasters. Les données géographiques ainsi échangées seront projetées en RGF 93 - Lambert 93 (EPSG : 2154).

D'une manière générale, les formats libres seront préférés aux formats propriétaires.

Dans le cadre de la mission confiée, les parties s'engagent également à porter sur tous les documents produits, en caractères apparents, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

Seules les données comportant des clauses de restrictions de leurs diffusions indiquées par le propriétaire ne pourront être échangées.

Article 7 – Modalités financières du partenariat

La présente convention de partenariat est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

Le maître d'ouvrage de l'opération, informe les différents partenaires financiers de ce partenariat pour conserver toute transparence des financements sollicités.

Les Partenaires conviennent qu'aux termes de la présente convention, aucune participation financière des EPCI-FP n'est sollicitée. En cas d'échanges financiers entre les parties, une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs sera établie afin de régler les questions financières liées à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 9 – Durée de la convention – renouvellement – modification – dénonciation

A. Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.

B. Renouvellement - Modification

Les Partenaires conjugueront leurs efforts, dès le 1^{er} trimestre de la dernière année de la convention pour étudier ensemble l'opportunité de la poursuite du partenariat.

Les Partenaires pourront modifier ou proroger la convention de partenariat, par voie d'avenant.

C. Résiliation

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'une d'elles, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec un préavis de trois mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son Partenaire de l'interruption prématurée du partenariat.

Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties resteront tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9 – Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention de partenariat devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

à Vourles, le

Le Président
du Conservatoire d'Espaces Naturels,

Yves FRANCOIS

à Charvieu-Chavagneux, le

Le Président
De la Communauté de communes
Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné

Gérard DÉZEMPTÉ

à Montluel, le

Le Président
de la Communauté de communes
de la Côtière à Montluel

Philippe BELAIR

à Colombier-Saugnieu, le

Le Président
de la Communauté de communes
de l'Est Lyonnais

Paul VIDAL

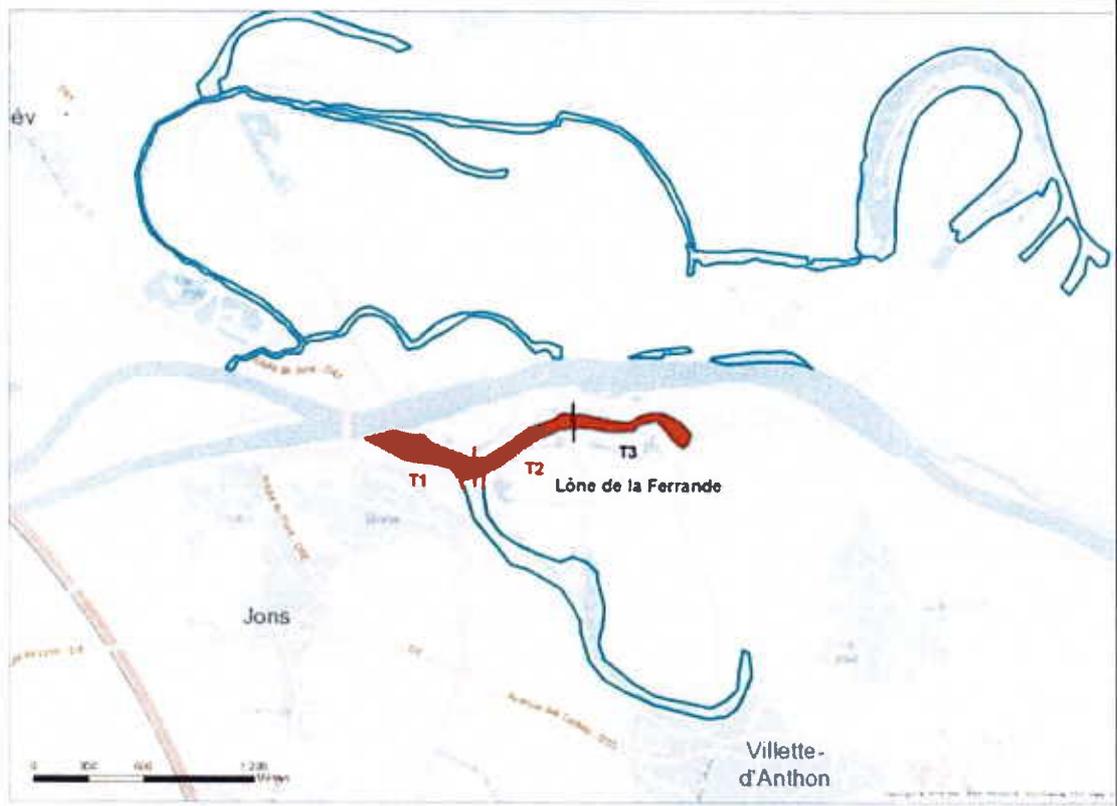
PROJET



Annexe 1 : fiche action pour la restauration de la lône de la Ferrande

Communes Balan - Villette d'Anthon - Jons	Lône de la Ferrande	Tronçons /secteur T1, T2 et T3 : 1 850 m
---	----------------------------	--

Localisation et aperçu du milieu



Etat initial / description / caractéristiques

Origine :
 La formation de la lône de la Ferrande date de la fin du 19^{ème} siècle. Elle est issue d'un changement brutal de la morphologie du Rhône qui passe d'un style méandrique à un style en tresses. La lône de la Ferrande est donc un reliquat de cette bande de tressage.

L'amélioration des conditions de navigation a motivé des travaux d'endiguement des berges du Rhône dans le secteur. Ces travaux ont entraîné une stabilisation du tracé du chenal et la fermeture des bras secondaires. Depuis 1890, la lône n'est plus connectée à l'amont sauf en période de crues. La connexion aval reste active.

En 1937, la construction du barrage de Jons/Niévroz a entraîné un relèvement du niveau d'eau dans le Rhône et la lône.

Fonctionnement hydraulique :
 L'alimentation principale de la lône provient des eaux souterraines de la nappe d'accompagnement du Rhône, qui s'écoule du nord vers le sud sur l'amont, et par le reflux d'eau du fleuve à partir de l'aval. On observe nettement un gradient dans les modalités d'alimentation en progressant de l'aval vers l'amont. L'eau devient de plus en plus claire, la végétation de plus en plus affiliée aux eaux de nappe et à des niveaux trophiques bas. Les fluctuations de la cote du fleuve (naturelles et artificielles) ont une répercussion importante sur les niveaux de la lône et de la nappe. Des apports provenant des coteaux sont probablement présents mais difficilement quantifiables.

Etat initial :
 Cette lône est remarquable par la présence de plusieurs types d'habitats naturels (3140 tapis immergés de characées, 3260 végétation des rivières mésotrophes) dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation.

La flore est très riche et diversifiée. De nombreux spécimens d'hélophytes et hydrophytes caractéristiques des milieux

oligotrophes et mésotrophes occupent la lône.
La faune est tout autant variée et abondante. De nombreux poissons, libellules, oiseaux (martin pêcheur) y ont été observés.

La mise en fonctionnement du barrage de Jons/Niévroz a augmenté les niveaux d'eau et favorise les formations végétales humides profitant plus à celles des marais (aulnes) qu'aux végétaux typiques des fleuves (saules) mieux adaptées aux fluctuations de niveaux.

Les faibles hauteurs de sédiments mesurées à l'amont et sur la partie médiane du système témoignent de l'existence d'une certaine dynamique limitant l'atterrissement du milieu. La partie aval est plus sensible à la sédimentation et la présence de roseières sur un haut-fond témoigne de la fermeture du milieu mais la progression des roseaux semble limitée, un équilibre est peut-être atteint sur cette zone. En revanche si le haut fond semble avoir atteint une altitude maximale, il est probable qu'il gagne en surface en remontant de plus en plus haut dans la lône.

Foncier et usages :

La lône longe le Goff Club de Lyon en rive gauche. La rive droite est occupée par de la forêt alluviale.

La lône est dans le Domaine Public Fluvial (DPF) et les abords dépendent du concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Jons/Niévroz (EDF).

Un gazoduc souterrain protégé par un cordon en enrochement est présent sur la partie médiane de la lône et coupe celle-ci en 2 tronçons, exploité par TOTAL

Objectifs / justification / gain

Potentiel de restauration :

Cette lône connaît une déconnexion progressive par l'aval, la formation d'un dépôt sédimentaire par remous lors des crues du Rhône induit une diminution des profondeurs sur son quart aval. Ce phénomène reste lent mais à terme il aboutira à la déconnexion complète de la lône.

Ce phénomène limite les usages (pêche et canotage) mais également les échanges biologiques entre le fleuve et l'annexe.

Objectifs de restauration :

Les objectifs sont un rajeunissement du secteur aval (T1), l'amélioration de la connexion entre la lône et le Rhône (T1) ainsi que le rétablissement de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage de protection du gazoduc (T2/T3).

Justification :

Ce scénario permet la restauration d'un linéaire de 500 m de lône et de 2 ha d'habitats d'intérêt communautaire. De plus, il permet de pérenniser les usages (pêche, canotage) présents et futurs sur cette lône.

Description du scénario et des travaux

Les actions retenues à l'issue du COTECH du 15 janvier 2018 et validées par le COPIL du 2 mars 2018, concernent celles définies dans le scénario « Ferrande 1 » (FER-1).

Le scénario :

Réalisation d'un curage sur la partie aval de la lône au niveau de la connexion avec le Rhône (T1).

Amélioration de la continuité au niveau du seuil de protection du gazoduc (T2/T3).

Mise en œuvre d'un rideau d'arbres pour densifier la ripisylve au droit du gazoduc (T2/T3).

Les actions :

Action de curage par voie fluviale des limons accumulés et rétablissement de la connexion de l'aval de la lône avec le Rhône (T1)

Action de rétablissement de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage de protection du gazoduc (T2/T3).

Action de la végétation en créant et renforçant la ripisylve au niveau du gazoduc (T2/T3).

Les travaux :

- **Travaux terrassement / Génie civil :**

Curage du bouchon alluvial aval d'environ 30 000 m³ sur une surface 2 ha. Les travaux doivent être réalisés par voie fluviale (dragage aspiratrice), les matériaux seront remis au fil de l'eau (T1).

La mise à l'eau pourra se faire depuis la rive droite en accord avec l'association des sauveteurs nautiques de Niévroz (T1).

Reprofilage du massif de protection du gazoduc et curage des limons accumulés au niveau de l'ouvrage du gazoduc (T2/T3)

- **Travaux végétalisation :**

Rétablissement d'un rideau d'arbres au droit des berges qui encadrent le gazoduc (T2/T3).

Précaution particulières

Une étude approfondie en étroite relation avec le concessionnaire du réseau devra être réalisée pour la mise en œuvre de la végétation au droit de l'ouvrage.

- **Travaux de remise en état :**

Remise en état des installations de chantier et au droit de la rampe de mise à l'eau

Démarches réglementaire et foncière

Les travaux sont soumis à plusieurs démarches administratives :

- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,
- Evaluation des incidences sur le site Natura 2000,
- Dossier pour perturbation d'espèce(s) protégée(s),
- Autorisation des travaux avec le concessionnaire EDF et de l'exploitant du gazoduc

Estimation financière

Intitulé	Montant en € TTC
Travaux (Préparatoire/ Terrassement / Végétalisation)	312 000 €
Etudes complémentaires (inventaires, étude réglementaires, prélèvements,...)	22 500 €
Maitrise d'œuvre	46 830 €
Maitrise d'ouvrage	13 380 €
Total	394 710 €

Protocole de suivis avant et après travaux

Objectif de restauration à atteindre	Mesures à réaliser avant travaux	Mesures à réaliser après travaux
Augmentation des apports d'eau auto entretien du milieu	Mesure des hauteurs de sédiments Mise en œuvre d'un programme de suivis analytiques de l'eau (conductimétrie, température) → Réalisation d'un état initial	Mesure des hauteurs de sédiments Réalisation d'une campagne de mesure de la qualité de l'eau (conductimétrie, température) → Permet de mesurer les gains d'apport en eau et l'efficacité des connexions avec le Rhône pour entretenir le milieu.
Maintien et diversification des habitats Natura 2000	Réalisation d'une cartographie des habitats Natura 2000. → Réalisation d'un état initial et réalisation des dossiers réglementaires	Réalisation d'une cartographie des habitats Natura 2000. → Permet de mesurer les gains sur ces habitats d'intérêt communautaire
Maintien et amélioration de la biodiversité (faune et flore protégées)	Réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques permettant la recherche d'espèces protégées. → Réalisation d'un état initial et réalisation des dossiers réglementaires	Réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques permettant la recherche d'espèces protégées. Permet de mesurer les bénéfices sur les espèces.

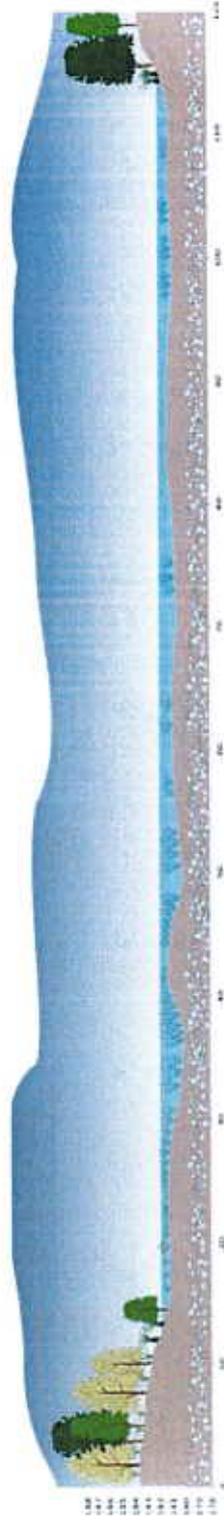
Vue n°1 :



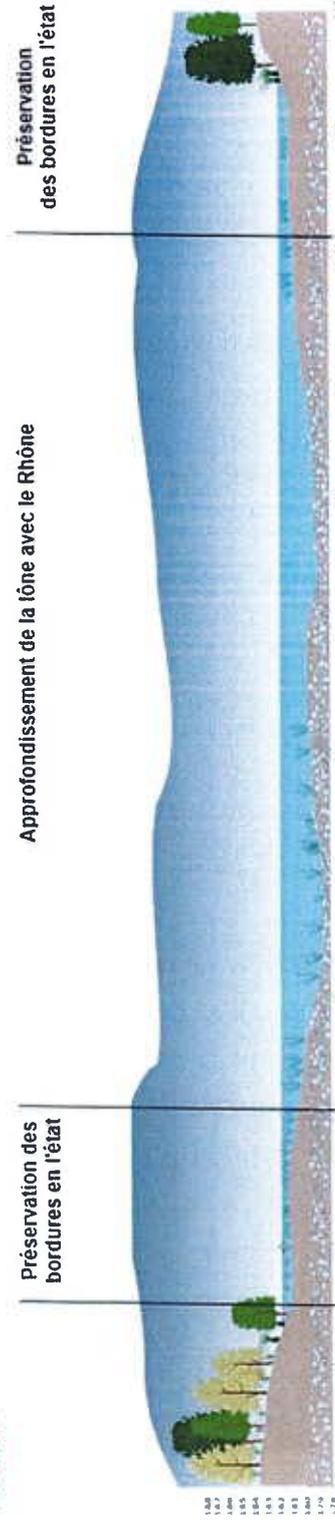
Vue n°2 :



**Profil en travers
Etat initial**



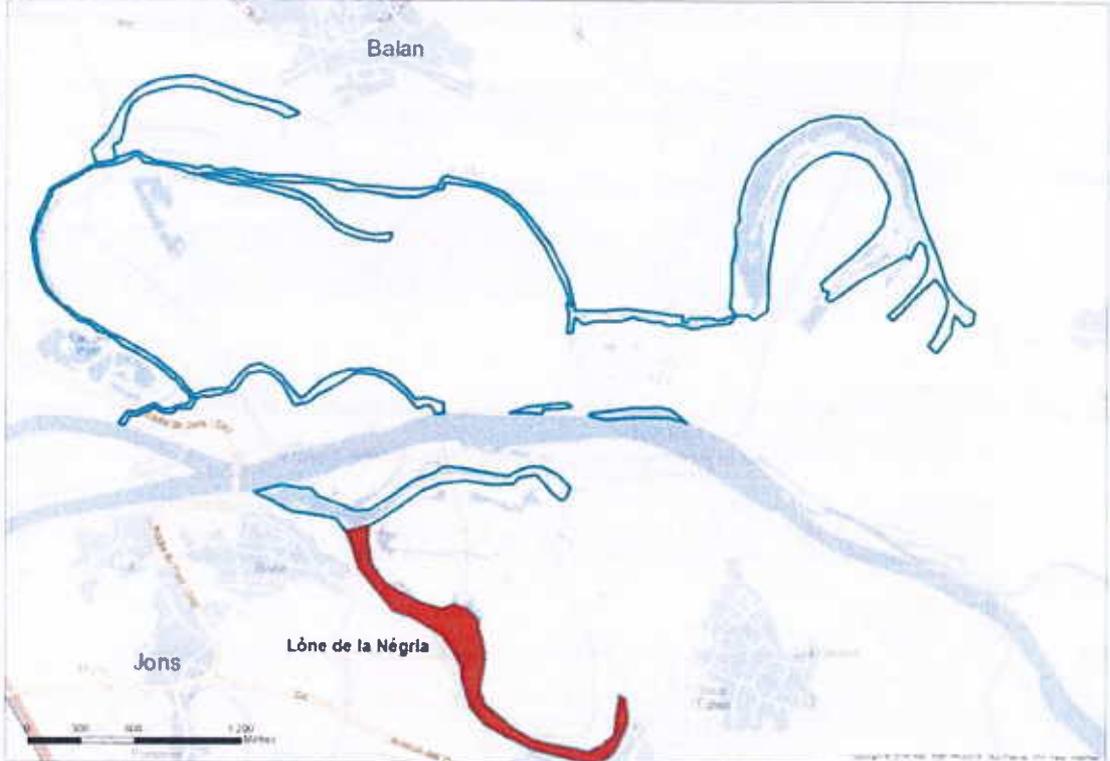
Etat projet



Document confidentiel - Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la C.A.S. est formellement interdite.

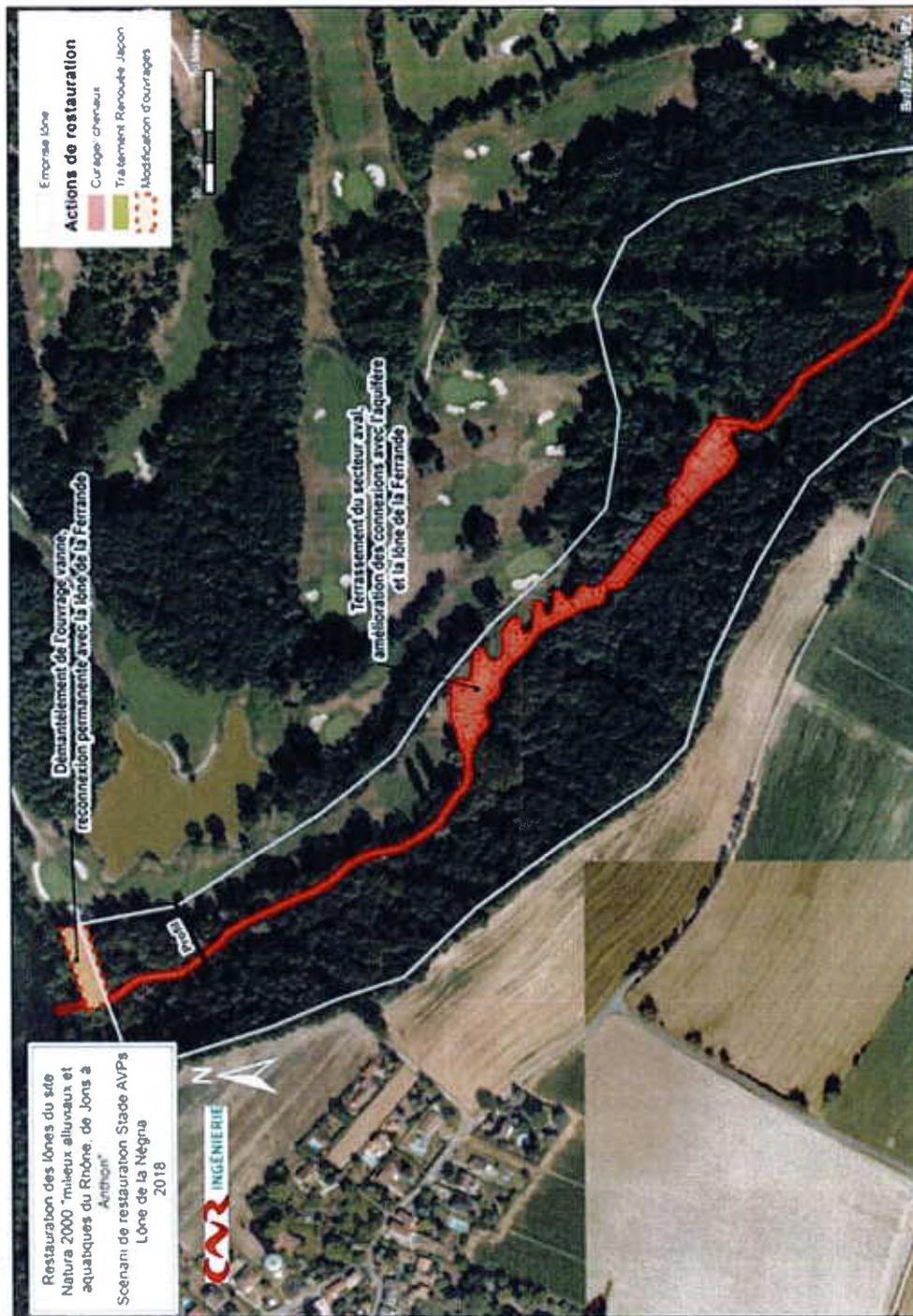


Annexe 2 : fiche action pour la restauration de la îône de la Négria

Communes Jons, Villette d'Anthon, Balan	Lône de la Négria	Tronçons /secteur 2500 m
Localisation et aperçu du milieu		
		
Etat initial / description / caractéristique		
<p>Origine : La îône de la Négria est issue du recouplement, survenu vers 1810, d'un ancien méandre. Après cette date, le cours du fleuve va progressivement abandonner le style méandriforme pour évoluer vers un style en tresses bien plus rectiligne. La seconde moitié du XIX^{ème} siècle est marquée par la mise en place des aménagements fluviaux destinés à améliorer la navigation. Ils permettent de barrer les bras secondaires de la bande de tressage afin de concentrer les eaux d'étiage dans un chenal unique. Enfin, la présence d'une digue moderne permettant d'isoler des crues les terrains situés à l'intérieur du méandre de la Négria, aujourd'hui occupé par un terrain de golf, achève la déconnexion du système.</p> <p>Fonctionnement hydraulique : Les différents plans d'eau et chenaux sont essentiellement alimentés par la nappe phréatique. Une vanne est placée à la sortie de la îône et permet de gérer la connexion aval avec la îône de la Ferrande (son état laisse à penser qu'elle n'est plus fonctionnelle). La connexion est fonctionnelle uniquement pour des niveaux hauts.</p> <p>Etat initial : La îône de la Négria présente une belle diversité de milieux humides et aquatiques. Une bande boisée assez importante et naturelle isole la îône du golf, sur la majeure partie de son cours. Quelques secteurs présentent une plus grande proximité. La rive gauche est calée contre le coteau du Rhône et présente ainsi un isolement assez marqué. Les mesures physico-chimiques réalisées sur le terrain semblent montrer un dysfonctionnement trophique important. La forte déconnexion du fleuve par l'amont permet d'assurer la pérennité des plans d'eau mais limite la fonctionnalité de la îône en tant qu'annexe hydraulique du fleuve. L'atterrissement par les dépôts organiques et les embâcles est important notamment sur certains chenaux étroits.</p>		

<p>Foncier et usages : Les terrains alentours sont occupés par le Golf Club de Lyon en rive droite. La lône s'appuie en grande partie contre le coteau en rive gauche. Une ancienne station de pompage est également présente. Les abords et la lône sont sur des parcelles privées (Golf Club de Lyon, essentiellement).</p>
<p>Objectifs</p>
<p>Potentiel de restauration : Afin d'optimiser la restauration de cette lône il est nécessaire de reconnecter celle-ci au Rhône via la lône de la Ferrande de manière à améliorer les modes de connexion et diversifier les écoulements. Il convient de réaliser les travaux de restauration sur le secteur de la Ferrande avant d'engager ceux sur l'aval de la lône de la Négria.</p> <p>Objectifs de restauration : L'objectif est de retrouver des milieux aquatiques connectés de manière permanente avec le Rhône, pour atteindre un fonctionnement hydraulique plus proche de la situation du début du XX^{ème} siècle.</p> <p>Justification : Ce scénario assure la restauration d'un linéaire de 600 m de lône.</p>
<p>Description du scénario et des travaux</p>
<p>Les actions retenues à l'issue du COTECH du 15 janvier 2018 et validées par le COPIL du 2 mars 2018 concernent celles définies dans le scénario « Négria 1 » (NEG1).</p> <p>Le scénario : Dépose de la vanne présente en aval de la lône et réaménagement de l'exutoire afin de permettre une reconnexion permanente avec la lône de la Ferrande. Réalisation d'un talweg sur la partie aval de la lône et curage du plan d'eau médian.</p> <p>Les actions : Action de curage, réalisation d'un talweg sur la partie aval et curage du plan d'eau médian. Démantèlement de l'ouvrage aval pour permettre une connexion permanente avec le Rhône.</p> <p>Les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux préparatoires : Mises-en en œuvre d'une piste en rive gauche sur le chemin communal et en fond de lône Piquetage et implantation du projet. Abattage, dessouchage et évacuation des résidus issus de la coupe d'arbres et arbustes compris dans l'emprise des zones de terrassement sur une surface de 0.4 ha ▪ Travaux de terrassement / génie-civil: Terrassement du secteur aval et médian, création d'un talweg et curage d'un plan d'eau <ul style="list-style-type: none"> - linéaire : 900 m, - surface : 1 ha, - profondeur moyenne estimée : 1 à 1.5 m, - volume estimé : 15 000 m³. <p>Evacuation des matériaux : évacuation par voie terrestre en utilisant le fond de lône comme piste jusqu'à la (ou aux) rampe(s) d'accès. Modification de l'ouvrage présent à l'exutoire de la lône : démantèlement de la vanne, réalisation d'un curage et remodelage des talus et du fond de la lône pour assurer une connexion permanente entre les deux lônes (Ferrande et Négria).</p>
<p>Démarches réglementaire et foncière</p>
<p>Les travaux sont soumis à plusieurs démarches administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, - Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 (seul l'exutoire est compris dans le périmètre Natura 2000), - Eventuellement, dossier pour perturbation d'espèce protégée, - Dérogation pour coupe d'arbres dans un Espace Boisé Classé (EBC), - Procédure de déclaration d'intérêt général (DIG).

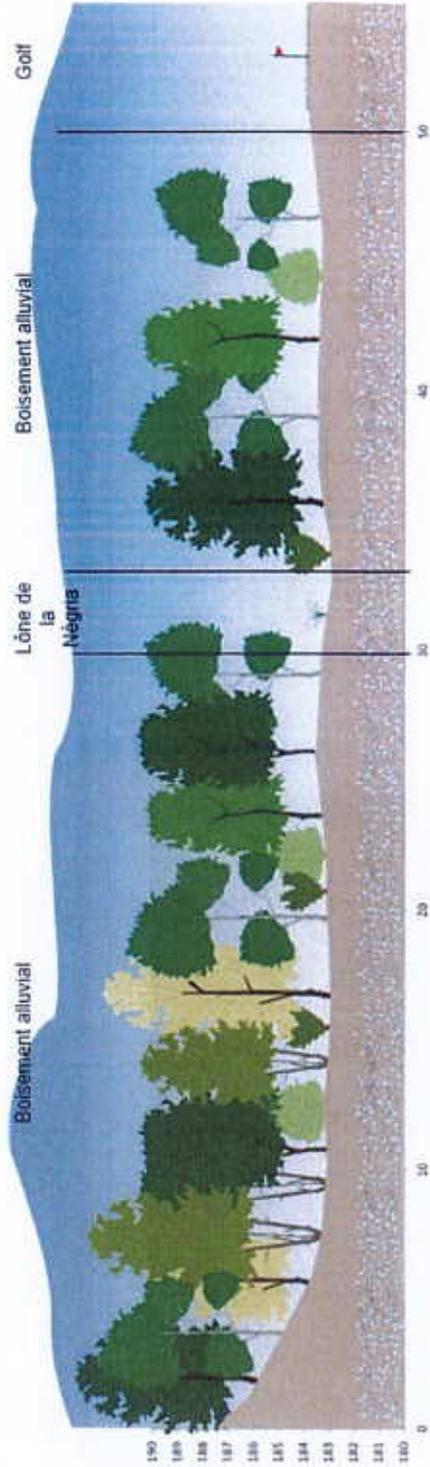
Vue en plan générale :



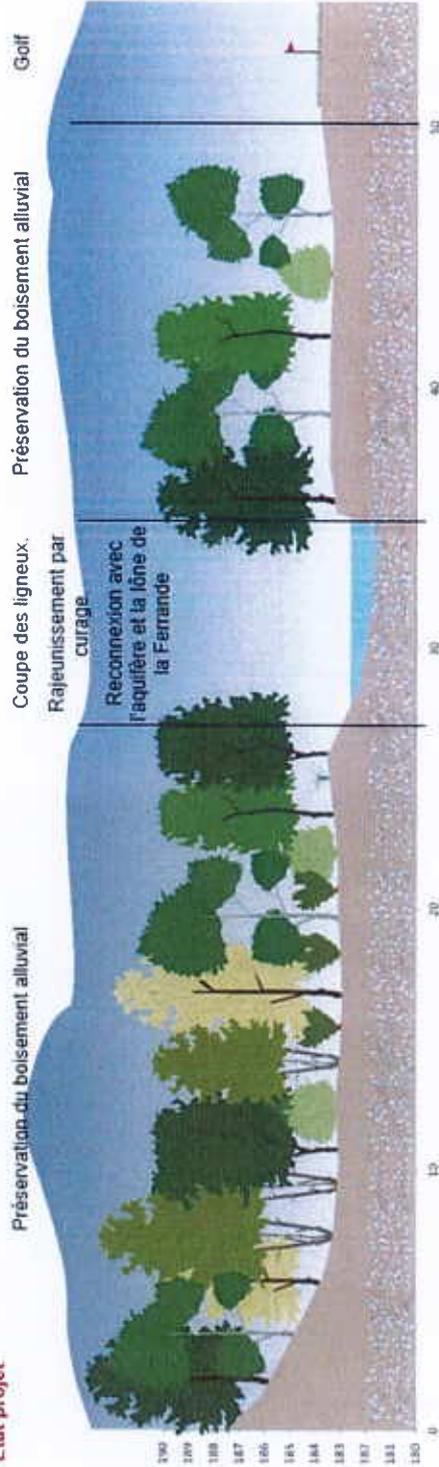
CGE - Convention de partenariat relative à la restauration des lônes de la Ferrande et de la Négria à Balan (01), Jons (69) et Villette-d'Anthon (38) |

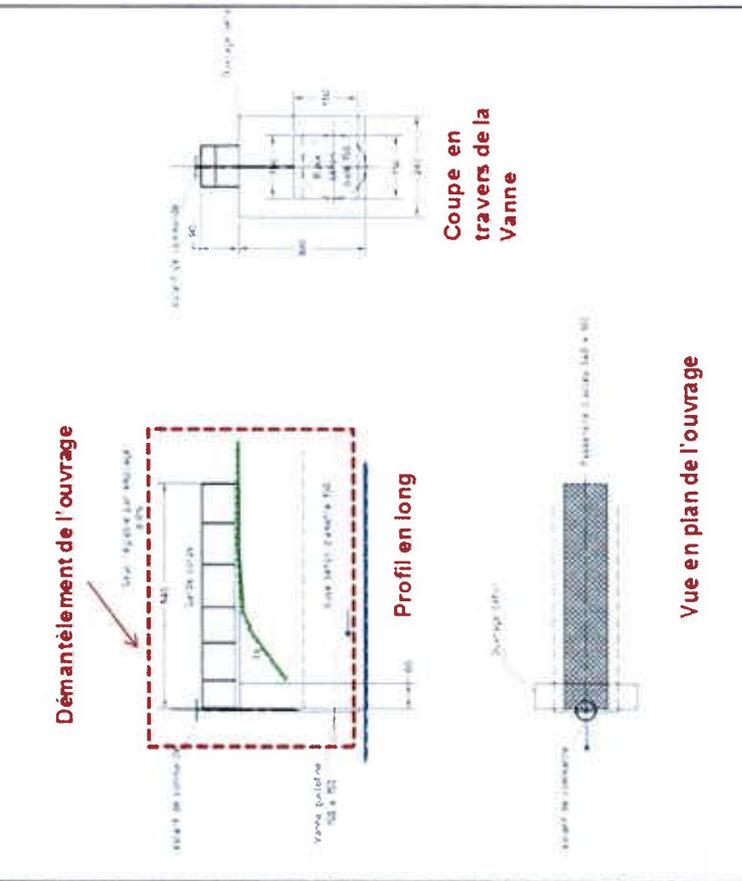


Profil en travers
Etat initial



Etat projet



Ouvrages	Schémas ouvrage et modification
	
<p>Démantèlement de l'intégralité de l'ouvrage et réalisation d'un curage pour améliorer la connexion avec la lône de la Ferrande</p> <p>Modelage des talus</p>	

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

Berger
Levrault

ID : 069-246900575-20250325-2025_03_37-DE

PROJET

3CM
Communauté
de Communes
de la Côte
à Montluçon

☎ 04 78 06 39 37 ✉ Infos@3CM.fr | 3CM.fr |  